

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le président de la communauté de communes des Quatre Vallées

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Eco Parc sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS, lieudit « Le Mardeleux », et de création de sa voie de desserte sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-LOING, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING ;
- préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;
- préalable à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés ;

a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 26 janvier 2022 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 11 mars 2022 inclus), aux abords du site de la ZAC de l'Eco Parc de façon à ce qu'elle(s) soi(en)t visible(s) et lisible(s) de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Fait à FERRIERES-EN-GATINAIS, le ⁽¹⁾ 17 Mars 2022

(Sceau de la CC4V)

LE PRESIDENT,



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 11 mars 2022.